



PRÉFET DES VOSGES

Direction départementale
des finances publiques des Vosges

Arrêté n°2014/1986 du 11 AOUT 2014

portant dissolution de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges,

Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2013 portant nomination de M. Eric REQUET en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes ou d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques et à nommer des régisseurs,

Vu l'arrêté 2912-2010 du 18 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges et l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 octobre 2010,

Vu l'arrêté n°420/14 du 7 mars 2014 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général,

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Vosges relative à la dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –La régie d'avances instituée par arrêté préfectoral n°2912-2010 du 18 novembre 2010 auprès de la direction départementale des Finances Publiques des Vosges est dissoute à compter du 31 août 2014.

Article 2 –L'arrêté n°2913-2010 du 18 novembre 2010 portant désignation de Madame Jeannine BILOWUS, Inspectrice, en qualité de régisseur d'avances titulaire auprès de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges est abrogé à compter du 31 août 2014.

Article 3 :- Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Epinal, le 11 AOUT 2014

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.